



CADRE LEGISLATIF

Pincipaux textes législatifs



Décret n°2018-633 du 18
juillet 2018 relatif au
diplôme d'Etat d'infirmier en
pratique avancée



Décret n°2018-629 du 18
juillet 2018 relatif à
l'exercice infirmier en
pratique avancée



Arrêté du 12 août 2019
modifiant les annexes de
l'arrêté du 18 juillet 2018
fixant les listes permettant
l'exercice infirmier en pratique
avancée en application de
l'article R.4301-3 du code de la
santé publique



Arrêté du 25 avril 2025
modifiant l'arrêté du 18 juillet
2018 fixant les listes
permettant l'exercice infirmier
en pratique avancée en
application de l'article R.4301-
3 du code de la santé publique



www.cpts-audomaroise.fr

1 rue de la gaieté
62500 Saint-Omer

Sources :

Qui prescrit quoi ? Les Infirmiers en Pratique Avancée (IPA);
omedit île de France

En savoir plus sur le métier : Infirmier en Pratique Avancée
(IPA); Ordre National des Infirmiers Nouvelle Aquitaine
(septembre 2025)

L'IPA: L'Infirmier au cœur de la Pratique Avancée





Définition

Un IPA est un infirmier ayant des compétences avancées pour gérer des situations complexes.

Il exerce en étroite collaboration avec le médecin et oriente le patient vers celui-ci dès que la situation dépasse son champ d'interventions.

Son rôle s'inscrit dans une logique de complémentarité.



Formation

Diplôme d'état infirmier (grade licence)

3 années - formation initiale

Diplôme d'état IPA
(grade master)



3 ans d'exercice

1ère année - tronc commun

2e année - spécialisation dans un des **domaines d'interventions** :



Pathologies chroniques stabilisées et polypathologies courantes en soins primaires
(diabète, asthme, insuffisance cardiaque, post AVC, démences...)



Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale



Oncologie et héματο-oncologie



Psychiatrie et santé mentale



Urgences

Compétences spécifiques

- Mise en oeuvre d'actions de prévention, dépistage, éducation thérapeutique
- Surveillance clinique et paraclinique
- Prescription, renouvellement, adaptation des traitements (selon la liste fixée par les textes législatifs)
- Prescription d'examens complémentaires
- Coordination de l'ensemble des professionnels impliqués dans le parcours de soins
- Contribution à la recherche et à l'innovation en soins

L'IPA intervient en complémentarité du médecin : son rôle est de soutenir celui-ci dans la prise en charge des patients, libérant ainsi du temps médical.



L'IPA est responsable de ses propres actes et engage sa responsabilité professionnelle.

Modes d'exercice des IPA

En ambulatoire

Au sein d'une équipe de soins coordonnée par le médecin (équipe de soin primaire, équipe de soin spécialisé, MSP, centre de santé).

En établissement de santé, en établissement médico-social ou dans un hôpital des armées

Au sein d'une équipe de soins coordonnée par un médecin.

Accès direct (Loi du 19 mai 2023)

Autorisé pour les IPA exerçant en établissements de santé, établissements et services médico-sociaux, équipes de soins primaires et équipes de soins spécialisées, centres de santé, maisons de santé.

L'accès direct en CPTS est en cours d'expérimentation pour une durée de 5 ans sur certains départements.